

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUILLET 2020

L'an Deux Mille Vingt, le Trente Juillet à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 24 juillet, s'est réuni au Centre Culturel en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Monsieur Guy STIEVENARD, Madame Élise BOUYSSOU, Monsieur Patrick ALDRIN, Madame Julie NEGREVERGNE, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Madame Carole DELBOS, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE.

Procurations : Monsieur Romain CARRIERE à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Luis FERREYRA à Madame Maryline FLAQUIERE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe NAJEM.

Monsieur le Maire invite les élus à préciser les questions complémentaires qu'ils souhaiteraient examiner.

Monsieur FANIER désire des précisions sur les droits de terrasses et veut notamment savoir si la mairie continue d'attribuer des exonérations à hauteur de 30 %.

Monsieur PINTA-TOURRET regrette que, depuis plusieurs conseils municipaux ou communautaires, des reproches personnels soient exprimés à l'encontre du Maire. Il cite entre autres « un geste déplacé, des magouilles, des arrangements indignes, des projets qui ne sont que des coquilles vides, une augmentation indécente d'indemnités ». Dans l'intérêt du Conseil et des concitoyens, ils doivent faire l'effort d'entendre et de comprendre la réalité des propos échangés. Il argumente sa déclaration en employant les mots de Baruch SPINOZA « ne pas se moquer, ne pas se lamenter, ne pas détester, mais comprendre. » Les reproches sont-ils recevables au même titre qu'une explication, qu'une argumentation visant à faire avancer le débat démocratique ? Sont-ils réellement des arguments politiques ? Il a essayé de comprendre ces critiques systématiques qui sont censées faire avancer le débat démocratique. Dire qu'ils n'ont obtenu que 139 voix d'avance, c'est sous-entendre que la légitimité de l'élection serait entachée, que l'avance serait contestable. Ne pas accepter le résultat d'un vote s'apparente à un déni de démocratie. En raisonnant avec un tel esprit d'opposition systématique, on tombe rapidement dans la manipulation des chiffres, dans la désinformation, dans la tromperie et la mauvaise foi qui caractérise le plus cynique des populismes. Ce type d'argutie ne comprend aucune once d'honnêteté intellectuelle. Les accusations sur l'augmentation supposée des indemnités du maire sont du même ordre, effet d'annonce, enlèvement dans une contre-vérité, fake news ou infox. Tous les élus ont reçu le document du Directeur Général des Services, Monsieur Patrice MARTIN.

En 2014, le total des indemnités était de 19 485 € brut mensuel, indemnités et majorations, en 2020, il représente 14 759,50 €, soit une diminution globale de 4 725 € brut par mois, soit 56 700 € d'économie par an. L'indemnité du maire diminue de 1 222 € brut par mois, soit 14 664 € par an.

Il y a donc une grande différence morale entre porter un jugement négatif dans le seul but de faire le buzz, d'alimenter la presse, de tordre les faits pour tenter de discréditer un adversaire politique. Il y a une grande différence de finalité entre la critique systématique et l'art d'utiliser sa raison pour analyser de façon pertinente et argumentée afin de faire avancer le débat démocratique dans l'intérêt de tous. Dans son ouvrage « l'art d'avoir toujours raison », Arthur SCHOPENHAUER énonce différents stratagèmes rhétoriques visant à triompher de ses contradicteurs lors d'un débat. Concluant sur un stratagème ultime à ne mettre en pratique uniquement que quand tous les autres ont fait défaut, il écrit « si l'on s'aperçoit que l'adversaire est entre deux conceptions dignes de la politique, mais entre un esprit de critique et l'esprit critique, l'esprit de critique c'est la disposition d'un esprit négatif qui critique tout et se croit tout permis, autrement dit, c'est l'expression d'un fantasme de toute-puissance. Au contraire, l'esprit critique est une modalité de la modestie intellectuelle, il est la marque d'un esprit qui cherche le vrai, qui doute, celui d'un esprit qui consiste à ne rien admettre sans avoir étudié la véracité des faits et in fine qui cherche toujours à sauvegarder les valeurs humaines, notamment le respect de l'adversaire. » Il laisse les derniers mots à celui dont l'opposition se réclame sans cesse, Charles DE GAULLE lorsqu'il dit que : « c'est purement négatif de toujours remettre tout en cause, c'est en somme la marque des faibles, des incapables ».

Monsieur FANIER rétorque à Monsieur PINTA-TOURRET que l'opposition est totalement légitime, elle est présente pour contrôler l'action de la mairie et poser des questions, il est déterminé à le faire, bien que cela ne leur plaise pas, avec les élus de son groupe. Il maintient son affirmation selon laquelle les indemnités du maire ont bel et bien augmenté depuis 2014.

Monsieur le Maire reprend la délibération de 2014, le tableau comporte une mention où il est précisé que « *le Conseil municipal, après en avoir délibéré, dit que les indemnités de fonction des élus municipaux seront calculées comme indiqué ci-dessus avec les majorations légales de 20 et 25 % avec application à la date d'installation* ». Dans l'exposé des motifs, il est également indiqué qu'en application de l'article R-2123-23-1 du Code général des collectivités territoriales, la situation particulière de la ville de Sarlat permet d'appliquer aux indemnités de fonction des élus les majorations de 20 % au titre des communes chefs-lieux d'arrondissement et de 25 % au titre des stations de tourisme. Cela entraîne une diminution de l'indemnité du maire de 1 233 € par mois.

N° 2020-41-0 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – FIXATION DES CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES DES CANDIDATS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il y a lieu de procéder à la création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) à caractère permanent. La CAO doit être réunie pour chaque procédure formalisée, elle est composée du Maire, ou son représentant, Président de la commission et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de constituer la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent ;
- FIXE comme indiqué ci-dessus les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° 2020-41 – CRÉATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET ÉLECTION DE SES MEMBRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer la Commission d'Appel d'Offres présidée Monsieur le Maire ou son représentant ; décide à l'unanimité des membres, d'effectuer un vote à main levée ; décide de procéder à l'élection des membres au vu des deux listes de candidats déposées :

Liste 1	
Titulaires	Suppléants
Marlies CABANEL	Guy STIEVENARD
Fabienne LAGOUBIE	Patrick ALDRIN
Christophe NAJEM	Jean-René BERTIN
François COQ	Carlos DA COSTA

Liste 2	
Titulaire	Suppléant
Marc BIDOYET	Basile FANIER

Monsieur le Maire propose, pour simplifier le vote, d'intégrer le titulaire et le suppléant de la liste 2 à ceux de la liste 1 afin d'éviter de voter à l'urne. Il ajoute que lors de l'absence des titulaires, les suppléants sont retenus dans l'ordre de leur inscription dans la liste. Lors d'une réunion de la commission d'appel d'offres, ils réunissent la totalité des titulaires et des suppléants, même si les suppléants ne disposent pas d'un droit de vote.

Monsieur FANIER considère que le titulaire doit être remplacé par un suppléant qui possède le droit de vote.

Monsieur le Maire lui répond que la législation ne l'a pas prévu ainsi pour les CAO.

Monsieur FANIER sollicite un vote de liste et désire être enregistré comme suppléant de Monsieur BIDOYER.

Monsieur le Maire réitère le fait que les suppléants sont enregistrés dans un ordre préétabli.

Monsieur FANIER réclame avec insistance un vote et maintient le fait qu'il soit inscrit en tant que suppléant de Monsieur BIDOYER. Il s'engage également à vérifier l'interprétation des textes faite par Monsieur le Maire. Il souhaite que Monsieur BIDOYER puisse être remplacé par un représentant de sa liste.

Monsieur le Maire invite Monsieur MARTIN, représentant de l'administration, à expliquer le fonctionnement des remplacements des titulaires. Il conseille à Monsieur FANIER de consulter les textes législatifs.

Monsieur FANIER lui demande de lui montrer l'article correspondant dans le Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARTIN.

Monsieur MARTIN, représentant de l'administration, précise que le scrutin de liste est utilisé, la particularité qu'ils rencontrent est de disposer d'une liste rassemblant différentes sensibilités. D'après les dispositions législatives, en cas de vote et d'absence du titulaire, le suppléant est choisi dans l'ordre de leur inscription. Juridiquement, Monsieur FANIER est inscrit comme suppléant de Monsieur BIDOYER et le remplacerait en cas d'absence.

Monsieur FANIER souhaite que la liste 100 % Sarlat soit clairement représentée par un vote.

Monsieur le Maire revient donc sur la proposition initiale de présenter deux listes et propose un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention : M. Luis FERREYRA) :

- DECIDE de créer la Commission d'Appel d'Offres présidée Monsieur le Maire ou son représentant ;
- DECIDE, à l'unanimité des membres, d'effectuer un vote à main levée ;
- DECIDE de procéder à l'élection des membres au vu des deux listes de candidats déposées ;

Liste 1	
Titulaires	Suppléants
Marlies CABANEL	Guy STIEVENARD
Fabienne LAGOUBIE	Patrick ALDRIN
Christophe NAJEM	Jean-René BERTIN
François COQ	Carlos DA COSTA

Liste 2	
Titulaire	Suppléant
Marc BIDOYET	Basile FANIER

Nombre de votants : 29

Abstention : 1

Suffrages exprimés : 28

Nombre de sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral : 5,60

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1	23	4	0	4 membres
Liste 2	5	0	1	1 membre

- DIT que la Commission d'Appel d'Offres est composée de la manière suivante :

Président : Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire, ou son représentant.

<u>MEMBRES TITULAIRES</u>	<u>MEMBRES SUPPLEANTS</u>
Marlies CABANEL	Guy STIEVENARD
Fabienne LAGOUBIE	Patrick ALDRIN
Christophe NAJEM	Jean-René BERTIN
François COQ	Carlos DA COSTA
Marc BIDOYET	Basile FANIER

- RAPPELLE qu'il est pourvu au remplacement des membres titulaires ou suppléants conformément à l'article L.1411-5 et L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 2020-42 – SERVICES DE TÉLÉPHONIE – CRÉATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES AD HOC DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique qu'une Commission d'Appel d'offres ad hoc, présidée par le Président de la CAO de la Commune de Sarlat, coordonnateur du groupement, et constituée de membres titulaires et de membres suppléants élus parmi les membres à voix délibérative des CAO de chaque membre du groupement (outre le Président de la CAO), doit être créée.

Monsieur le Maire propose donc d'élire parmi les membres à voix délibérative de la CAO de la Commune de Sarlat-La-Canéda :

- M. Christophe NAJEM, membre titulaire
- M. Guy STIEVENARD, membre suppléant

En outre cette CAO ad hoc pourra se faire assister par une ou des personne(s) qualifiée(s) en tant que de besoin à l'initiative du Président de la CAO.

Le Conseil Municipal, à la majorité (7 abstentions : M. Basile FANIER, Mme Célia CASTAGNAU, M. Gérard GATINEL, Mme Rachel DORLEANS, M. Marc BIDOYET, Mme Maryline FLAQUIERRE et M. Luis FERREYRA) :

- DECIDE de créer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) ad hoc pour le marché de services de téléphonie filaire, télécommunications mobiles, interconnexion de sites et accès à internet ;
- ELIT comme membres de la Commission d'Appel d'Offres ad Hoc M. Christophe NAJEM, titulaire, et M. Guy STIEVENARD, suppléant ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles et à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2020-43 – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce que dans les communes de plus de 3 500 habitants un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget à venir ainsi que sur les engagements envisagés, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8 du CGCT.

Le contexte de crise sanitaire a conduit le gouvernement à suspendre le délai entre le débat d'orientations budgétaires et le vote du budget. L'ordonnance du 25 mars 2020 autorise donc les autorités territoriales à procéder au débat d'orientations budgétaires lors de la séance de vote du budget.

Monsieur le Maire effectue une lecture commentée du DOB 2020.

Monsieur COQ partage le diagnostic et les orientations de ce budget, il leur offre l'occasion d'appuyer et de renforcer l'économie locale. Le secteur du bâtiment sera notamment particulièrement impacté dans l'avenir. Il suggère de réfléchir dès à présent à de l'investissement productif et de prévoir du diagnostic énergétique sur le bâti communal. Ils réaliseront des économies sur le budget communal et offriront des pistes d'activités pour les entreprises de la région. Il évoque ensuite la question du complexe sportif, il a noté que les usagers n'étaient composés que de seulement 25 % de Sarladais. Il suggère de procéder à un audit du coût global de cet équipement et à la façon de répartir cette charge aux usagers réels.

Monsieur le Maire explique qu'ils ont demandé aux associations sportives de leur préciser la provenance de leurs adhérents. Munis des résultats, ils ont adressé un courrier aux communes concernées, mais sans résultats notables. Il considère que les mentalités doivent évoluer. Il est extrêmement difficile de demander à des usagers extérieurs de payer plus cher que les habitants de la commune. Ils parviennent à faire appliquer des différences de tarification au syndicat de musique parce qu'ils en subventionnent les activités.

Monsieur COQ signale de fortes demandes sur les équipements sportifs complémentaires, il serait opportun de signer des conventions avec les communes et les intercommunalités lors d'ouverture de nouveaux complexes.

Monsieur FANIER exprime ses remerciements à l'ensemble des agents municipaux, particulièrement à ceux de la direction des finances qui ont préparé la délibération proposée. Après lecture et analyse approfondie, 100 % Sarlat votera contre ce projet de budget pour des raisons de fond et de forme. Il souhaite faire une déclaration sur le débat d'orientation budgétaire et sur le budget. Ce budget s'inscrit dans la suite logique des précédents budgets de l'équipe municipale, beaucoup de sarladais souffrent et ressentent un sentiment de déclin de la commune. Le budget détermine les actions qui pourront être menées ou non par la commune. Les comptes de la ville de Sarlat sont dans le rouge depuis des années, les tarifs des services publics et les impôts fonciers sont plus chers qu'ailleurs et qu'hier. Il illustre son affirmation par quelques chiffres : entre 2000 et 2020, les dépenses de fonctionnement sont passées de 1 185 € à 1 913 €/habitant ; le taux de la taxe foncière est passé de 29 à 42 % alors que dans des communes comparables, ce taux est fixé à 20 %. Les promesses de campagne du Maire de baisser la taxe foncière n'auront pas survécu longtemps. La gestion du Maire a fait fuir près de 1 000 habitants en 30 ans, il craint que des sarladais de sa génération, étouffés par le coût de la vie, ne quittent la ville ces prochaines années. Il met en exergue le manque de transparence de ce projet de budget. Le Maire propose de voter une enveloppe de 349 200 € pour répondre aux demandes de subventions des associations sans fournir le moindre détail de cette ventilation. Il aurait été plus logique et démocratique de présenter l'enveloppe globale et le détail des subventions allouées pour chaque association. Il sera toujours aux côtés des associations, notamment des plus petites qui ont beaucoup de mal à régler leurs dépenses du quotidien.

Il réitère sa proposition de mettre à la disposition des associations des salles et des lieux de réunion dans les anciens locaux de France Tabac. Sa troisième observation porte sur la dette, elle était en janvier 2020 de 13 952 522 €, alors que des communes de taille équivalente enregistrent une dette moyenne inférieure à 6 M€. La lecture du projet de budget l'inquiète grandement parce que la mairie va emprunter 2 075 000 € et que son remboursement n'est prévu qu'à hauteur de 1 911 000 €. Cela signifie que la dette augmentera de 165 000 €. Lorsqu'ils étudient en détail la composition de la dette, ils s'aperçoivent que la ville a contracté il y a plusieurs années des emprunts toxiques d'un montant de 1 M € pour un taux de 4,78 % avec un effet multiplicateur de 5. La ville est exposée à un risque démesuré à cause d'une gestion imprudente dépendante des marchés financiers et qui aura des conséquences directes sur les finances de la ville si les marchés financiers tanguent. Il préconise que la ville recrée de l'autofinancement pour se débarrasser de cette dette qui peut mettre en danger leurs finances.

Monsieur le Maire explique à Monsieur FANIER que le financement des associations sera voté lors d'un Conseil Municipal dédié et qu'il présentera ce jour-là la liste des associations avec les montants alloués.

Concernant la proposition de Monsieur FANIER d'ouvrir les locaux de France Tabac aux associations, il lui rappelle qu'il s'agit d'une zone industrielle et artisanale alors que la totalité des associations recherche des opportunités en centre-ville. Il l'invite à lui citer les associations qui ne possèdent pas de locaux.

Monsieur FANIER nuance son affirmation en parlant de celles qui sont hébergées dans des locaux vétustes ou inadaptés et qui éprouvent de grandes difficultés pour organiser leurs assemblées générales.

Monsieur le Maire lui répond en utilisant les statistiques sur les communes touristiques de 10 000 habitants, la dette moyenne s'élevait en 2010 à 1 570 €/habitant, la dette pour Sarlat atteint aujourd'hui 1 400 €. Leur niveau d'endettement supérieur aux communes de la même densité s'explique par un budget deux à trois fois supérieur. Il certifie cependant qu'ils poursuivront leurs efforts pour maintenir le niveau de la dette.

Monsieur le Maire distribue et lit aux élus une déclaration de Monsieur FERREYRA :

« Je vous remercie, Monsieur le Maire, de me laisser m'exprimer par l'intermédiaire de cette déclaration à cause de mon absence.

Tout d'abord, je tiens à saluer le fait que vous placiez dans votre déclaration de principe 'les finances et des actions publiques au cœur des politiques de relance' post-pandémie. Ainsi, et de manière 'improbable' par rapport aux orientations budgétaires précédentes, vous venez critiquer et peut-être même abandonner les politiques libérales et austéritaires menées depuis des décennies dans ce pays par les gouvernements successifs pour faire la chasse 'aux déficits publics'. Je salue cette conversion qui laisserait derrière nous les critères de Maëstricht et sa règle de garder un déficit public à 3 % du PIB, qui ont contribué à casser notre modèle social à la française. Le sens de l'histoire vient, malheureusement avec cette crise, nous donner raison : nous avons besoin du renforcement de l'État, capable de reprendre la main sur son économie, sur les services publics, en rapport avec les urgences économiques et sociales.

Mais pour que cette déclaration de principe ne reste pas lettre morte, elle devrait être facilement identifiable dans vos choix budgétaires. Hélas, je constate que le budget dont il est question ici reste assez classique et fidèle au 'monde d'avant' car il est toujours question de maîtriser les dépenses et d'utiliser, comme dans une entreprise, la masse salariale comme variable d'ajustement. Vous vous vantez même que les frais de personnel diminuent de 1,32 %, principalement grâce au 'non-recrutement de personnels statutaires' (page 3 annexe budget 2020), ce qui veut dire plus de CDD renouvelables, plus de CDI avec salaires moins coûteux et ruptures facilitées, sans parler du fait que le statut de CDI place les salariés dans un rapport faussé avec leur administration et leurs supérieurs hiérarchiques mettant en risque le principe de neutralité.

Enfin, assez classique et fidèle, et pas très ambitieux à mon goût, même s'il essaie de répondre à la conjoncture actuelle (stationnement gratuit, forfait post stationnement, accès à la piscine, restauration scolaire et accueil périscolaire gratuits, pas d'augmentation ni des impôts ni des tarifs, effacement de loyers, des droits de terrasse, gratuité du marché alimentaire, etc.), car celui-ci prévoit une sortie de la crise sanitaire économique et sociale rapide de notre territoire. Ce budget ne nous prémunit pas assez d'une éventuelle reprise de la crise sanitaire et ne parle jamais de la transition écologique si urgente et nécessaire.

Sans parler des leviers qui permettront de desserrer un peu le budget et faire les investissements structurants promis lors de la campagne électorale qui vient de s'achever : par exemple, '*l'optimisation de la gestion du patrimoine*' n'est pas, il me semble, à la hauteur des besoins et des possibilités de la commune. Vous vous contentez de dire qu'on pourrait soit les louer soit les vendre, mais il n'est jamais question d'investir pour rénover les différents bâtiments communaux afin de créer des logements locatifs à tarification sociale et/ou faire les infrastructures dont les sarladais ont besoin (réaménagements des espaces conviviaux et des routes dans les quartiers, salle des fêtes, skate parc, château de Campagnac, etc.).

Monsieur le Maire, vous allez me dire, peut être, que je suis en train de regarder le verre à moitié vide et non à moitié plein. Mais justement cette crise exige de nous du courage et une politique budgétaire en rupture avec les années précédentes. Vous allez me répondre, peut-être, 'qu'il n'y a pas d'argent magique', mais comme des milliards ont été débloqués pour venir en aide aux grandes entreprises sans contreparties, une partie des milliards du plan de relance du Gouvernement, espérons-le, sera disponible pour venir en aide aux ménages sarladais les plus précaires, à nos jeunes, nos entreprises et nos chômeuses et chômeurs périgourdins si nombreux (26%).

Pour finir, je tiens à vous dire que je note des avancées (aides aux associations en légère hausse, une réflexion sur l'introduction du chiffre d'affaires dans le calcul des droits d'occupation des terrasses, etc.) et des mesures -déjà évoquées- qui vont dans le bon sens pour l'ensemble de la population.

Cependant, des points m'interrogent et bien évidemment, je ne partage pas certains éléments. Pour ces raisons, et étant donné cette crise sanitaire si particulière, je m'abstiendrai lors du vote du budget primitif 2020 (n°2020-45). Mais je resterai très vigilant car ce ne sont pas les intentions qui comptent mais les actes et les réalisations concrètes qui permettent de juger de la pertinence de l'action publique. »

Monsieur le Maire dit ne pas être en accord politiquement avec Monsieur FERREYRA mais souligne l'équilibre de son intervention qui fait se poser des questions.

Monsieur le Maire rappelle avoir dit, sur tout le volet de transition écologique, faire confiance à ceux qui connaissent le sujet pour avoir un programme doté de moyens dès avant la fin de l'année avec les réunions des commissions aussi bien de la commune que de la Communauté de communes de manière à profiter des mesures qui vont être annoncées fin août par le gouvernement.

Le Conseil Municipal, ayant débattu des orientations budgétaires 2020, à l'unanimité :

- DIT que les dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été appliquées pour le budget de l'exercice 2020.

N° 2020-44 – FINANCEMENT DU BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL ET DE CONGRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la constitution d'un budget annexe « Centre Culturel et de Congrès » retraçant l'ensemble des dépenses et recettes correspondant au fonctionnement de cet équipement culturel.

Monsieur le Maire propose donc de verser une subvention annuelle pour couvrir les dépenses suivantes :

- Frais nets de Personnel (Chapitre 012 – Chapitre 013)
- Les achats non stockés de matières et fournitures (Compte 606)
- L'ensemble des frais « Autres services extérieurs » (Compte 62)
- Les dotations aux amortissements (Compte 68)

Monsieur le Maire précise que cette participation, qui n'a pu être versée en 2019, sera régularisée sur l'exercice 2020. La subvention de fonctionnement prévisionnelle s'élève à 1 500 000 € pour 2019 et 2020. Ce montant sera ajusté en fonction de l'exécution du budget du Centre Culturel et de Congrès. Un état des dépenses réelles sera fourni à l'appui des écritures comptables.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la participation financière du budget général au budget annexe Centre Culturel et de Congrès dans les conditions précisées ci-dessus ;
- DIT que cette dépense est enregistrée au compte 67441 « subventions de fonctionnement exceptionnelle aux budgets annexes et aux régies dotées de la seule autonomie financière » du budget général.

N° 2020-45 – BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET GÉNÉRAL

Rapporteur : Madame VALETTE

Budget Général		
FONCTIONNEMENT		
	dépenses de fonctionnement	recettes de fonctionnement
vote	17 805 000.00 €	16 288 473.21 €
restes à réaliser N-1	0,00 €	0,00 €
résultat d'exploitation reporté	0,00 €	1 516 526.79 €
total section fonctionnement	17 805 000.00 €	17 805 000.00 €
INVESTISSEMENT		
	dépenses d'investissement	recettes d'investissement
vote	4 880 282.63 €	5 465 363.73 €
restes à réaliser n-1	451 386.66 €	916 636.27 €
résultat d'investissement reporté	1 050 330.71 €	000 €
total section investissement	6 382 000.00 €	6 382 000.00 €
total du budget	24 187 000.00 €	24 187 000.00 €

Madame VALETTE commente les éléments contenus dans l'annexe budget 2020 et met en évidence la volonté de maîtriser les charges, les dépenses de gestion et la masse salariale.

Monsieur le Maire signale qu'une disposition de l'annexe 4 du budget permet de verser la subvention de fonctionnement de l'OCPC à hauteur de 58 240 €. Il explique ensuite que la dotation de solidarité communautaire tendra à disparaître du fait du transfert des compétences. Les maires avaient décidé de réduire cette dotation de 1/10^{ème} chaque année. Du fait du contexte économique, certains maires ont souhaité de différer cette réduction de la dotation de solidarité communautaire.

Monsieur FANIER précise que son groupe votera contre le budget, excepté pour la subvention au bénéfice de l'association des œuvres sociales du personnel communal.

Monsieur le Maire explique pourquoi ils n'ont pas présenté en détail les sommes qui seront allouées aux associations. Elles ne sont pas en mesure de connaître dès à présent leur situation budgétaire et de déterminer quels investissements elles voudront réaliser. Ce n'est que lorsqu'elle prend connaissance de ces éléments que la mairie peut assurer la ventilation du montant global qu'elle a prévu de leur attribuer.

Le Conseil Municipal, à la majorité (3 abstentions : M. François COQ, Mme Maryline FLAQUIERE et Monsieur Luis FERREYRA - 5 contre : M. Basile FANIER, Mme Célia CASTAGNAU, M. Gérard GATINEL, Mme Rachel DORLEANS et M. Marc BIDOYET) :

- DIT que le Budget Primitif a été voté chapitre par chapitre, en fonctionnement et par opération en investissement.

N° 2020-46 – BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ANNEXE EAU

Rapporteur : Madame VALETTE

BUDGET ANNEXE « EAU »		
EXPLOITATION		
	dépenses d'exploitation	recettes d'exploitation
vote	1 110 000.00 €	454 659.73 €
restes à réaliser n-1	0,00 €	0,00 €
résultat d'exploitation reporté	0,00 €	655 340.27 €
total section d'exploitation	1 110 000.00 €	1 110 000.00 €
INVESTISSEMENT		
	dépenses d'investissement	recettes d'investissement
vote	894 507.16 €	1 081 150.00 €
restes à réaliser n-1	283 727.34 €	344 850.00 €
résultat d'investissement reporté	247 765.50 €	0,00€
total section d'investissement	1 426 000.00 €	1 426 000.00 €
total du budget	2 536 000.00 €	2 536 000.00 €

Monsieur le Maire rappelle que les budgets eau et assainissements seront transférés vers la Communauté de communes au plus tard en 2026.

Monsieur COQ veut connaître la position de la commune de Sarlat par rapport à la communauté de communes au regard d'une éventualité d'une régie de l'eau.

Monsieur le Maire répond n'avoir jamais été hostile à cette solution dans la mesure où on leur démontre que la distribution de l'eau en régie directe serait moins onéreuse et tout aussi performante. Cela a déjà été étudié.

Le problème c'est que c'est très technique avec un personnel expérimenté au sein des entreprises auxquelles sont concédés ces marchés. Cela paraît donc très compliqué de mettre en place sur la commune de Sarlat un tel service mais cela reste un sujet ouvert.

Monsieur COQ souligne y voir un avantage d'une part, dans la possibilité d'homogénéiser la gestion sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes, et, d'autre part, de proposer une tarification sociale et écologique de l'eau, à savoir les premiers mètres cubes gratuits, les suivants au tarif normal et les consommations excessives avec une surcote de manière aussi à prendre en compte la pénurie d'eau dans les décennies à venir. Il y a effectivement une difficulté par rapport à la gestion technique de ce dispositif mais des communes ont procédé au transfert des techniciens de la régie privée vers les régies municipales ou intercommunales.

Monsieur le Maire dit qu'il faut bien mesurer les avantages et les inconvénients. Le Maire est directement responsable si le système d'eau potable ne fonctionne pas. Des villes le font, d'autres ne le font pas. Il s'agit d'un vrai débat de fond et d'une décision éventuellement à prendre en mesurant bien tous les effets.

Le Conseil Municipal, à la majorité (6 abstentions : M. Basile FANIER, Mme Célia CASTAGNAU, M. Gérard GATINEL, Mme Rachel DORLEANS et M. Marc BIDOYET - M. François COQ) :

- DIT que le Budget Primitif «Eau » a été voté par chapitre en section d'exploitation et d'investissement.

N° 2020-47 – BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Madame VALETTE

EXPLOITATION		
	dépenses d'exploitation	recettes d'exploitation
vote	1 318 000.00 €	747 860.42 €
restes à réaliser n-1	0,00 €	0,00 €
résultat d'exploitation reporté	0,00 €	570 139.58 €
total section d'exploitation	1 318 000.00 €	1 318 000.00 €
INVESTISSEMENT		
	dépenses d'investissement	recettes d'investissement
vote	948 567.36 €	1 015 515.21 €
restes à réaliser n-1	81 432.64 €	0,00 €
résultat d'investissement reporté	0,00 €	14 484.79 €
total section d'investissement	1 030 000.00 €	1 030 000.00 €
total du budget	2 348 000.00 €	2 348 000.00 €

Le Conseil Municipal, à la majorité (6 abstentions : M. Basile FANIER, Mme Célia CASTAGNAU, M. Gérard GATINEL, Mme Rachel DORLEANS et M. Marc BIDOYET - M. François COQ) :

- DIT que le Budget Primitif « Assainissement » a été voté par chapitre en section d'exploitation et d'investissement.

N° 2020-48 – BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ANNEXE ÉGLISE SAINTE-MARIE

Rapporteur : Madame VALETTE

<u>Budget Annexe « Sainte-Marie »</u>		
EXPLOITATION		
	dépenses d'exploitation	recettes d'exploitation
vote	104 000.00 €	49 602.19 €
restes à réaliser n-1	0,00 €	0,00 €
résultat d'exploitation reporté	0,00 €	54 397.81 €
total section d'exploitation	104 000.00 €	104 000.00 €
INVESTISSEMENT		
	dépenses d'investissement	recettes d'investissement
vote	43 000.00 €	42 705.46 €
restes à réaliser n-1	0,00 €	0,00 €
résultat d'investissement reporté	€	294,54 €
total section d'investissement	43 000.00 €	43 000.00 €
total du budget	147 000.00 €	147 000.00 €

Le Conseil Municipal, à la majorité (6 abstentions : M. Basile FANIER, Mme Célia CASTAGNAU, M. Gérard GATINEL, Mme Rachel DORLEANS et M. Marc BIDOYET - M. François COQ) :

- DIT que le Budget Primitif « Eglise Sainte Marie » a été voté par chapitre en section d'exploitation et d'investissement.

N° 2020-49 BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL ET DE CONGRES

Rapporteur : Madame VALETTE

<u>Budget Annexe « Centre Culturel »</u>		
EXPLOITATION		
	dépenses d'exploitation	recettes d'exploitation
vote	909 904,79 €	1 669 000,00 €
restes à réaliser n-1		
résultat d'exploitation reporté	759 095,21 €	
total section exploitation	1 669 000,00 €	1 669 000,00 €
INVESTISSEMENT		
	dépenses d'investissement	recettes d'investissement
vote	114 672,67 €	114 000,00 €
restes à réaliser n-1	23 812,50 €	28 000,00 €
résultat d'investissement reporté	3 514,83 €	
total section investissement	142 000,00 €	142 000,00 €
total du budget	1 811 000,00 €	1 811 000,00 €

Monsieur COQ souligne un budget conséquent avec des frais fixes qui sont assez élevés (frais de personnel et frais d'exploitation du bâtiment). Il suggère de réaliser des simulations de différents taux d'activité pour vérifier la rentabilité de cet équipement ou du moins pour avoir un meilleur usage de cet équipement.

Est-ce qu'utiliser la salle nettement plus augmenterait sensiblement les dépenses ou est-ce que ce n'est pas un moyen pour la ville d'augmenter son rayonnement puisque l'équipement est là et qu'il coûte déjà très cher ?

Monsieur le Maire répond que la Culture n'est pas rentable et qu'ils ont déjà réfléchi à augmenter le nombre de spectacles dans cette salle. Toutefois, ils se sont heurtés aux coûts inhérents aux installations/désinstallations successives. Par exemple, les arbres de Noël des écoles ont été supprimés, chaque école tournant chaque année. Ensuite, le taux de remplissage de spectacles ayant pourtant rencontré un succès conséquent à Paris s'est malheureusement avéré très décevant à Sarlat.

Mais il faut, en effet, étudier tout ce qui pourrait rendre plus fluide et plus conséquent l'utilisation de ce beau centre qui fonctionne bien.

Le Conseil Municipal, à la majorité (6 abstentions : M. Basile FANIER, Mme Célia CASTAGNAU, M. Gérard GATINEL, Mme Rachel DORLEANS et M. Marc BIDOYET - M. François COQ) :

- DIT que le Budget Primitif « Centre Culturel » a été voté par chapitre en sections d'exploitation et d'investissement.

N° 2020-50 – DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE PÔLE EMPLOI

Rapporteur : Madame VALETTE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le budget annexe Pôle Emploi a été créé il y a de nombreuses années pour permettre d'isoler les dépenses et les recettes liées à la construction et l'aménagement de ce bâtiment qui a été loué aux ASSEDIC et à l'ANPE.

En 2017, les services de Pôle Emploi, nouvelle entité réunissant ces deux établissements, ont quitté ces locaux. Depuis, il n'y a donc plus de recettes liées au loyer et depuis 2018 l'emprunt que la commune avait contracté est arrivé à échéance. Les seuls mouvements comptables constatés sur ce budget consistent en des opérations de mouvements d'ordre.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de l'un des emplacements où les bureaux de la Communauté de communes vont s'installer en jumelant à la fois les anciens locaux Pôle Emploi et ceux des ASSEDIC.

Le Conseil Municipal, à la majorité (5 abstentions : M. Basile FANIER, Mme Célia CASTAGNAU, M. Gérard GATINEL, Mme Rachel DORLEANS et M. Marc BIDOYET) :

- DECIDE de supprimer le budget annexe Pôle Emploi à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- DIT que l'actif et le passif du budget annexe Pôle Emploi seront intégrés dans le budget de la commune dès la clôture effective.

N° 2020-51 – REPRISE DE PROVISIONS

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil du Municipal qu'une information de la trésorerie nous a indiqué que des provisions restaient présentes sur des comptes d'attente.

Ces provisions, d'un montant de 15 244,90 €, antérieures à 2009, ont été constituées pour pallier à la dépréciation des comptes de redevables sur le budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale.

Il convient aujourd'hui de procéder à la reprise globale de ces provisions afin d'apurer les comptes de ce budget qui a été dissous suite au transfert de la compétence au Centre Intercommunal d'Action Sociale via la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir.

Le Conseil Municipal, à la majorité (5 abstentions : M. Basile FANIER, Mme Célia CASTAGNAU, M. Gérard GATINEL, Mme Rachel DORLEANS et M. Marc BIDOYET) :

- DECIDE de procéder à la reprise de ces provisions ;
- DIT que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2020.

N° 2020-52 – EXONÉRATION PARTIELLE DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la mise en place sur la commune de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) par délibération en date du 22 juin 2012 et les

différentes délibérations portant sur l'évolution réglementaire des tarifs applicables (délibérations des 28 juin 2013 et 27 juin 2017).

L'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 précise que, par dérogation aux articles L.2333-8 et L. 2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'au paragraphe A de l'article L. 2333-9 du même Code, les communes peuvent, sur délibération prise avant le 30 septembre 2020, adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020. Le taux de cet abattement doit être identique pour tous les redevables d'une même commune. Dans le cadre des mesures exceptionnelles de soutien aux entreprises, Monsieur le Maire propose de fixer un abattement de 50 % applicable au montant de la TLPE due par chaque redevable concerné au titre de l'année 2020.

Monsieur FANIER est favorable à cette délibération, bien qu'il estime qu'il aurait été judicieux d'établir une différenciation en fonction de la taille des entreprises concernées.

Il désire disposer, de la liste des structures concernées par cette exonération ainsi que les tarifs appliqués.

Monsieur le Maire y répond favorablement.

Monsieur FERREYRA, dans son courrier, précise qu'il votera contre, faute de ne pouvoir connaître la taille des entreprises concernées. Il s'oppose également à la pollution visuelle engendrée par ces grands panneaux publicitaires qui poussent à la surconsommation.

Le Conseil Municipal, à la majorité (3 contre : M. François COQ, MME Maryline FLAQUIERE, M. Luis FERREYRA) :

- ACCEPTE le principe d'un abattement de la TLPE ;
- FIXE un taux d'abattement de 50 % applicable au montant de la TLPE au titre de 2020 pour chaque redevable.
- CHARGE Monsieur Maire de mettre en place cette décision et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- DIT que l'impact financier de cette décision est intégré au budget 2020.

N° 2020-53 – CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Sarlat-La-Canéda est propriétaire de la parcelle cadastrée BD 0586 située Lieudit La Brande Sud.

Monsieur le Maire indique avoir été saisi par ENEDIS, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, pour permettre le passage du réseau électrique de distribution publique sur la parcelle cadastrée BD0586 et ce, selon les termes de la convention de servitude jointe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les dispositions de la convention ci-jointe prises entre ENEDIS et la Ville de Sarlat-La Canéda ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment la convention.

N° 2020-54 – CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil municipal que la Commune de Sarlat-La-Canéda est propriétaire de la parcelle EW 0005 située Lieudit La Trappe Haute.

Monsieur le Maire indique avoir été saisi par ENEDIS, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, pour permettre le passage du réseau électrique de distribution publique sur la parcelle EW 0005 et ce, selon les termes de la convention de servitude jointe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les dispositions de la convention ci-jointe prises entre ENEDIS et la Ville de Sarlat-La Canéda ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment la convention.

Questions diverses :

Exonération de la taxe sur les terrasses

Monsieur le Maire explique que du fait de la crise, ils avaient décidé une exonération de la taxe à hauteur de 30 % pour les restaurateurs qui n'auraient pas pleinement utilisé la surface offerte par leurs terrasses. Cette mesure ne devait cependant s'appliquer qu'après comparaison du chiffre d'affaires de 2020 à celui de 2019. Les demandes seront instruites en commission en fonction des critères définis.

La séance est levée.